

Image not found or type unknown



## Imputation frais et honoraires

Par **JPTFT**, le **14/09/2015** à **11:54**

Bonjour- le bail commercial régularisé en son temps avec un locataire en place inclut une clause ainsi rédigée : "tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront supportés par le preneur qui s'y oblige expressément"

Dans ces conditions , puis répercuter sur le locataire le montant des frais et honoraires consécutifs au congé avec offre de renouvellement qui vient d'être donné pour le 31 Mars 2016 ??

MERCI VIVEMENT DE VOTRE REPONSE